

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Décision n°2023-26

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE  
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE  
L'ÉCOLE MATERNELLE**

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022 ;

**Considérant** que la commune de Saint Martin d'Auxigny a pour projet de réhabiliter l'école maternelle (thermique et toiture),

**DECIDE**

- d'**attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école maternelle à SAS LACOUR et ASSOCIES, situé 31 rue des Juifs, 18300 Sancerre et au BET TRAMIER situé 8 rue de Bengy, 58640 Varennes Vauzelles pour un montant total de 28 600 € H.T. et un montant de travaux estimé à 260 000 € HT ;
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget 2023 de la commune (investissement).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
le ..... 8 SEP. 2023 .....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,  
le 08/09/2023

Le Maire

Fabrice CHOLLET

